

**MÉMOIRE DE L'ABQ À LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR LES
CARIBOUS FORESTIERS ET MONTAGNARDS**



MAI 2022

Dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, l'Association des biologistes du Québec (ABQ) souhaite émettre ses commentaires et recommandations. Le présent mémoire a été structuré pour répondre spécifiquement aux questions soulevées dans la documentation disponible de consultation publique.

1. SELON VOUS, QUELS SONT LES ÉLÉMENTS PRIORITAIRES À CONSIDÉRER DANS L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ?

Selon l'ABQ, l'élément prioritaire à considérer dans l'élaboration de la stratégie est indéniablement **de passer à l'action de façon urgente pour protéger les habitats essentiels des populations de caribou les plus précaires**. Il s'agirait de réduire, ou même cesser si nécessaire, les efforts de coupe dans ces habitats afin de maintenir un taux d'habitat essentiel non perturbé afin que les populations cessent leur déclin. Ceci reflète la nécessité de mettre en place des actions concertées pour sauver une espèce menacée qui est légalement protégée par les lois que le Québec et le Canada se sont données.

Les interventions du gouvernement visant la protection du caribou doivent simplement combler les besoins du caribou comme espèce menacée soit:

- Instaurer un moratoire des coupes forestières et d'implantation de chemins forestiers dans la Zone d'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie ainsi que dans l'aire de répartition du Pipmuacan ;
- Effectuer une gestion des prédateurs: piégeage et fermeture des chemins forestiers dans ces mêmes secteurs ;
- Rabaisser sous les 35% les taux de perturbation de l'habitat de l'espèce c'est-à-dire les massifs de forêts matures (les mesures intérimaires actuelles, notamment en Gaspésie, sont insuffisantes) ;
- Mettre en application le Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec (2013-2023) et le Plan de rétablissement de la population de caribou (*Rangifer tarandus caribou*) de la Gaspésie (2019-2029), **notamment en ce qui a trait à la restauration des habitats** ;
- Travailler dans le sens de la norme de certification forestière applicable (notamment concernant la protection des espèces menacées) ;
- Travailler avec les Premières Nations et leurs préoccupations concernant le caribou ;

Jusqu'à présent, il nous apparaît que le gouvernement du Québec a failli à appliquer ses propres lois en ce qui concerne le statut de protection du caribou. Par exemple, l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (ci-après *LADTF*) stipule que :

« 2. L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement:

1° à la conservation de la diversité biologique ; »

Cette disposition devrait amener le gouvernement à resserrer les règles encadrant la gestion des forêts qui servent d'habitats aux caribous, dans une perspective écosystémique qui met de l'avant la protection de ces habitats sensibles plutôt que leur exploitation. Au même titre, la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, qui attribue en théorie une protection juridique aux différents écotypes de caribou des bois (forestier et montagnard), n'est pas respectée en pratique de façon satisfaisante et ces animaux ne bénéficient que d'un « statut » plutôt que d'une véritable protection, qui devrait pourtant découler de ces dispositions réglementaires.

RECOMMANDATION DE L'ABQ

Rappelons que le ministère des Forêts, Faune et Parcs (MFFP) possède un Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023 (ÉRCFQ 2013), ainsi qu'un Plan de rétablissement du caribou de la Gaspésie 2019-2029 (ÉRCG 2018). Nul besoin donc d'attendre une future stratégie que le MFFP a annoncée depuis 2019 et qui ne serait disponible qu'en 2023 ou 2024. Les actions recommandées par les deux Plans de rétablissement sont claires et devraient être mises en application de toute urgence, notamment les mesures concernant l'habitat. De même, de nombreuses études scientifiques ont été réalisées au Québec tout comme dans le reste du Canada en ce qui a trait aux causes du déclin des caribous. La revue de littérature publiée par le MFFP en novembre 2021 a démontré que les causes du déclin du caribou forestier sont bien connues (MFFP 2021). Ces études ont clairement identifié les besoins de l'espèce pour son maintien et son rétablissement. Des lignes directrices (Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013) sur l'aménagement de l'habitat du caribou ont également été déposées par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier qui vont dans le sens des études publiées par le gouvernement fédéral (EC 2008, 2011, 23012 ; ECCC 2017, 2018), sur le contrôle des niveaux de perturbation de l'habitat. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur l'ensemble de ces informations afin d'établir une stratégie de maintien et de rétablissement du caribou.

Une stratégie de protection du caribou sera inefficace si elle n'est pas accompagnée d'un plan d'action ambitieux et de moyens conséquents pour appliquer les actions préconisées, particulièrement au niveau de la protection et de la restauration de son habitat. Simplement dit, il faut passer de la parole aux actes. Toute initiative concernant le caribou doit considérer l'urgence de la situation des différentes populations, qui sont toutes en déclin, certaines se trouvant au seuil de l'extinction. Dans un souci de cohérence, le gouvernement provincial doit respecter ses propres lois, notamment, celles mentionnées plus haut. De plus, le principe de précaution devrait être mis en œuvre quant aux habitats de l'espèce tel que l'indique l'article 6, alinéa j, de la *Loi sur le développement durable* :

« j) «précaution»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ; »

L'ABQ est consciente que des impacts sont à anticiper sur l'industrie forestière ainsi que sur le modèle économique de certaines régions. Cependant, le rythme de récolte actuel n'est pas soutenable pour le caribou. On se questionne d'ailleurs s'il l'est pour l'industrie elle-même. Il est de notre avis que les

bénéfiques pour le caribou, pour les écosystèmes, pour les autres espèces dépendantes des forêts matures et même les avantages économiques à long terme devraient être priorités sur les conséquences économiques perçues comme positives à court terme. Précisons également que c'est le fondement même du développement durable que de préserver les ressources de façon à ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

En ce sens, l'ABQ espère qu'une réflexion sérieuse plus large s'entamera au gouvernement et dans les ministères concernés afin de réduire la pression de récolte sur les forêts québécoises et plutôt tendre vers un aménagement plus durable et pérenne des forêts tout en favorisant une diversification de l'économie québécoise. L'optimisation de la récolte forestière est compatible avec la protection de la biodiversité au Québec. Finalement, les contrats d'approvisionnement accordés devraient répondre à tous les alinéas de l'article 2 de la *LADTF*, notamment le passage cité ci-haut.

Enfin, il nous paraît évident que le gouvernement possède les outils nécessaires (Plans de rétablissement, données sur la situation actuelle des populations et outils réglementaires) afin de protéger l'ensemble des populations de caribous du Québec. Invoquer que les connaissances ne sont pas suffisantes nous donne l'impression que le gouvernement retarde la protection concrète du caribou jusqu'à ce que la situation de l'espèce devienne irréversible. Il serait inacceptable de repousser l'action pour finalement déclarer qu'il est trop tard pour agir en faveur du caribou et ainsi maintenir des méthodes de récolte et d'aménagement forestier non durables.

2. SELON VOUS, LA FUTURE STRATÉGIE DEVRAIT-ELLE ASSURER LE RÉTABLISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES POPULATIONS SANS ÉGARD AUX EFFORTS À CONSENTIR OU PLUTÔT SE CONCENTRER SUR LES POPULATIONS AYANT LE PLUS DE CHANCES DE SUCCÈS DE RÉTABLISSEMENT ?

Selon l'ABQ, il est clair que le rétablissement de l'ensemble des populations doit s'effectuer sans égard aux efforts à consentir. Sacrifier une population vulnérable ou menacée revient à cautionner l'absence d'action pour la protection du caribou par le gouvernement dans les dernières années. D'ailleurs, il nous paraît très risqué de proposer l'abandon de mesure de protection alors qu'il a été démontré que les principales causes du déclin de l'espèce proviennent de la perturbation des forêts matures, essentielles à l'espèce. Le même gouvernement qui a autorisé les perturbations répétées des habitats par les coupes forestières, le développement minier, énergétique ou de villégiature, ne peut ensuite déclarer simplement que l'habitat est trop perturbé pour assurer la survie du caribou et que l'on doit dorénavant concentrer les efforts de conservation vers le nord de la limite des forêts attribuables. Il s'agit d'un raisonnement circulaire indécent et irresponsable. Rappelons que le MFFP a le mandat de protéger les espèces menacées et vulnérables. Il s'agit d'un devoir légal et moral, et ce, sans égard à la taille de la population de l'espèce. La taille de la population devrait plutôt orienter le type de mesure à prendre.

Mentionnons que même à partir de petites populations, le caribou forestier a démontré qu'il peut se rétablir si on lui en donne les moyens (McNay et al. 2022 ; Yellowstone to Yukon Conservation Initiative 2022). Le retrait de protection de la population Pipmuacan du 2^e scénario présenté dans le cadre de la Commission n'est tout simplement pas convenable pour l'ABQ. Il est encore temps de sauver cette

population puisque les actions à entreprendre à ce jour pour permettre à celle-ci de se rétablir ne sont pas aussi dispendieuses que la construction et l'entretien d'enclos comme il a été fait pour les populations de Val-d'Or et de Charlevoix. Il s'agirait plutôt de réduire la possibilité forestière, dans les secteurs connus de mise bas par exemple, et de restaurer des chemins forestiers. Cette proposition du 2e scénario ne profiterait pas aux populations de caribous de la Côte-Nord qui se retrouveraient alors amputées d'un potentiel bassin de diversité génétique.

Déjà, trop peu d'efforts ont été faits par le passé pour rétablir les populations de caribous. Devons-nous rappeler que depuis plusieurs années déjà, les données sur le caribou sont probantes quant à son déclin et les causes de celle-ci ? Malgré cela, il semble qu'aucune action avec des résultats fructueux à la faveur de l'espèce n'a encore été prise. Les actions précédemment entreprises avaient tristement souvent un point commun ; retarder la mise en action concrète de la protection par l'élaboration de plans, stratégies et analyses menant constamment au constat que l'espèce poursuit son déclin. En ce sens, l'ABQ juge que le gouvernement québécois a du rattrapage à faire pour l'inaction des vingt dernières années dans ce dossier.

3. SELON VOUS, QUEL EST LE JUSTE ÉQUILIBRE À VISER ENTRE L'ÉTENDUE DES MESURES DE PROTECTION DU CARIBOU À METTRE EN PLACE ET LES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES QUI EN DÉCOULENT ?

Sans reprendre l'ensemble des éléments énoncés précédemment, il nous apparaît que la maximisation des retombées liées à l'exploitation forestière devrait plutôt être une optimisation dont l'objectif conjoint est le maintien à long terme du fonctionnement des écosystèmes. Bien que l'exploitation forestière soit importante pour l'économie régionale, cette activité économique est largement subventionnée (Scepper et Bégin, 2020). Ne pourrait-on pas revoir l'économie des régions à même ces subventions pour maintenir et/ou créer de nouveaux créneaux et emplois tout en conservant une économie forestière compatible avec le maintien de la biodiversité ? La protection du caribou devrait davantage être perçue comme une transition économique plutôt qu'une source de crise économique.

D'ailleurs, cette question d'équilibre économique et de protection de la faune est un faux débat si l'on tient compte des limites à ne pas franchir selon le secteur en cause. En environnement, la disparition d'une espèce est une limite insoutenable, on ne peut le permettre. De la même façon qu'on ne permet pas qu'une industrie locale enregistre des pertes à long terme. Dans le cas du caribou, le point d'équilibre a été dépassé depuis longtemps et aujourd'hui, il faut redresser les décisions déséquilibrées du passé. Considérons la certification de l'industrie forestière: il s'agit d'une porte ouverte sur les marchés où elle écoule son bois, mais c'est aussi une garantie de ses bonnes pratiques et de sa réputation. Selon l'ABQ, le suivi de certaines normes de certification est donc un outil permettant d'encadrer l'équilibre entre le développement économique et la protection de la biodiversité.

Finalement, s'il est question d'équilibre, celui-ci a été trop longtemps rompu en défaveur des habitats essentiels du caribou. Le juste équilibre est de revenir à des habitats adéquats. Par ailleurs, l'ABQ est d'avis que l'opposition bilatérale imposée entre le développement économique et la protection de la biodiversité polarise inutilement les communautés.

4. AVEZ-VOUS DES SUGGESTIONS À FORMULER À L'INTENTION DE LA COMMISSION QUANT AUX RECOMMANDATIONS QUI DEVRAIENT ÊTRE RETENUES ?

L'ABQ suggère un moratoire des coupes forestières et d'implantation de chemins forestiers dans la Zone d'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie ainsi que dans l'aire de répartition du Pipmuacan. Ces mesures devraient en plus être jumelées à la gestion des prédateurs et l'obligation de fermeture rapide de nombreux chemins forestiers.

De plus, il semble difficile de concilier l'activité économique reliée à l'exploitation forestière et la protection des espèces et, dans une plus large mesure, le fonctionnement de nos écosystèmes forestiers. À cet égard, il nous paraît pour le moins contradictoire qu'un même ministre doive jauger le pour et le contre de ces deux enjeux. Il serait préférable que ces deux domaines soient sous la responsabilité de deux ministres différents. En effet, les questions et problématiques à caractère faunique seraient sans doute mieux servies sous deux entités différentes.

D'un autre point de vue, l'activité économique de l'industrie forestière pourrait être liée davantage avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, et le volet planification forestière, dans un esprit de conservation du fonctionnement des écosystèmes, pourrait quant à lui être associé à un ministère dédié à cet effet, impliquant une collaboration de l'ensemble des professionnels concernés, dont les biologistes et les ingénieurs forestiers. Ceci permettrait une indépendance des dossiers concernant l'exploitation commerciale de nos forêts et la protection des espèces fauniques.

5. QUESTION AJOUTÉE - CROYEZ-VOUS QU'UN(E) EXPERT(E) EN GESTION DE LA FAUNE DEVRAIT FAIRE PARTIE DES MEMBRES DE LA COMMISSION ?

Quoique l'on doive reconnaître la qualité de l'expertise de la Présidente et des deux commissaires, il n'en demeure pas moins qu'il faut aussi souligner l'absence d'experts de la biologie, de l'écologie et de la conservation du caribou au sein de la Commission.

Il faut aussi évoquer que le mandat de la Commission ne correspond pas vraiment au nom que le gouvernement lui a donné. Le titre : « Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards » laisse à penser que le principal intérêt de cette commission est le caribou. Or, les scénarios proposés démontrent que la Commission a pour seul objet de quantifier les impacts des mesures de conservation du caribou sur l'industrie forestière.

À défaut d'avoir un représentant des enjeux écologiques au sein de la commission, l'ABQ espère que celle-ci saura tenir compte des recommandations des experts de la faune, particulièrement des espèces menacées ou vulnérables et du caribou. En effet, des données scientifiques fort détaillées existent pour comprendre la situation précaire du caribou forestier comme en témoignent les 259 pages de la revue de littérature faite par les 14 biologistes du ministère (MFFP 2021). De même, les Plans de rétablissement du caribou élaborés par le MFFP devraient être considérés et appliqués dans l'élaboration de solutions. Malheureusement, à ce jour, ces données scientifiques n'ont pas été utilisées, de même que les actions du MFFP ont souvent été directement à l'encontre des recommandations des biologistes du ministère.

Rappelons à ce sujet les conclusions de Louis-Gilles Francoeur dans sa récente publication intitulée La caution verte:

En 1998, le gouvernement de Lucien Bouchard avait aussi décidé de retirer au ministère le volet « Faune », d'abord placé sous la gouverne de celui qui était alors ministre des Transports. Les dossiers liés au secteur faunique ont par la suite été confiés à ce qui deviendra le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Une décision révélatrice, selon l'ancien journaliste. « La Loi sur la qualité de l'environnement dit que le ministère de l'Environnement est responsable de la qualité des écosystèmes. Mais la faune n'en fait pas partie, parce qu'elle est gérée par un autre ministère. Est-ce qu'on peut imaginer une gestion plus incohérente ? » laisse-t-il tomber en entrevue.

Depuis ce changement, l'expertise faunique a littéralement fondu, explique M. Francoeur. « Quel est l'état écosystémique de nos forêts ? Personne ne se pose ce genre de question. Il n'y a plus de service de recherche comme à l'époque. [Le secteur de] la faune a été, historiquement, le plus grand critique du secteur forestier. Aujourd'hui, ils ont réglé le problème. Ils sont dans la cave du ministère. Et quand il y a des ponctions financières à faire, ça ne se passe pas à l'étage des ingénieurs forestiers. Ça se passe à l'étage de la faune.¹

¹ Alexandre Shields, « L'échec programmé du ministère de l'Environnement du Québec », 3 mars 2022, Le Devoir, en ligne : <<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/681153/politique-l-echec-programme-du-ministere-de-l-environnement-du-quebec> >

CONCLUSION

En conclusion, l'ABQ croit que le gouvernement du Québec possède l'expertise et les connaissances au sein de ses ministères et qu'il doit se référer à ses experts, dont plusieurs biologistes, pour mettre en place des mesures sérieuses de protection de l'ensemble des populations de caribous. L'adoption d'une stratégie de *statu quo* ou de scénarios qui prévoient le sacrifice de certaines populations est une approche déraisonnable et irresponsable, car elle met en péril non seulement la survie d'une espèce emblématique du Québec, mais retarde également la mise en œuvre d'une réflexion plus large sur l'industrie forestière aux prises avec plusieurs autres menaces et vulnérabilités. Ainsi, l'ABQ souhaite l'application de mesures d'urgence suivant les recommandations des experts en conservation du caribou :

1. Instaurer un moratoire des coupes forestières et d'implantation de chemins forestiers dans la Zone d'habitat en restauration du caribou de la Gaspésie ainsi que dans les zones à déterminer de Pipmuacan ;
2. Abaisser sous les 35% les taux de perturbation de l'habitat de l'espèce c'est-à-dire les massifs de forêts matures ;
3. Effectuer une gestion des prédateurs: piégeage et fermeture des chemins forestiers dans ces mêmes secteurs ;
4. Assurer le suivi des normes de certifications forestières applicables (notamment concernant la protection des espèces menacées) ;
5. Mettre en application le Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec (2013-2023) et le Plan de rétablissement de la population de caribou (*Rangifer tarandus caribou*) de la Gaspésie (2019-2029), **notamment en ce qui a trait à la restauration des habitats** ;
6. Inclure les Premières Nations et leurs préoccupations concernant le caribou dans les prises de décision ;
7. Mettre en place une réflexion sérieuse, plus large, multidisciplinaire et concertée sur l'avenir de l'industrie forestière au Québec.

L'ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC

L'ABQ est un organisme à but non lucratif regroupant plus de 1000 membres appartenant au domaine des sciences biologiques : les biologistes en pratique privée, les chercheurs, les gestionnaires à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, les professeurs et enseignants en biologie et les étudiants en biologie. L'ABQ a comme objectif de défendre les intérêts du public en lien avec les enjeux sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui interpellent ses membres.

Site internet : www.abq.qc.ca

RÉDACTION :

Amélie Goulet, biologiste ABQ #3926

RÉVISION :

Marie-Christine Bellemare, biologiste M.Sc. ABQ #3103

Chantal D'Auteuil, biologiste M.Env. ABQ #3219

Dan Nguyen, biologiste Ph. D. ABQ #3641

Marc-Antoine Racicot, Avocat et doctorant en droit

RÉFÉRENCES

Environment Canada (2008). Scientific review for the identification of critical habitat for woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal population, in Canada. E. Canada. Ottawa: 72 pp. plus 180 pp. Appendices.

Environment Canada. (2011). Scientific Assessment to Inform the Identification of Critical Habitat for Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal Population, in Canada: 2011 update. Environment Canada, Ottawa, ON. 102 pp. plus appendices.

Environment Canada. (2012). Recovery strategy for the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal population in Canada. Environment Canada, Ottawa, ON. 138 p.

Environment and Climate Change Canada. (2017). Report on the Progress of Recovery Strategy Implementation for the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal population, in Canada for the Period 2012-2017. Ottawa, ON. ix + 94 pp.

Environment and Climate Change Canada. (2018). Action Plan for the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal Population, in Canada – Federal Actions. Ottawa, ON. 28 pp.

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (ÉRCFQ). 2013. Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec — 2013-2023. Ministère Développement durable, Environnement, Faune et Parcs, Québec, Qc. 110 pp.

Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2013). Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 24 p. + 1 annexe.

Équipe de rétablissement du caribou de la Gaspésie (ÉRCG). 2018. Plan de rétablissement de la population de caribous (*Rangifer tarandus caribou*) de la Gaspésie —2019-2029, produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de la gestion de la faune et des habitats, Québec. 59 p.

McNay, R. S., Lamb, C. T., Giguere, L., Williams, S. H., Martin, H., Sutherland, G. D. & Hebblewhite, M. (2022). Demographic responses of nearly extirpated endangered mountain caribou to recovery actions in central British Columbia. *Ecological Applications* (accepted).

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2021. Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Québec, QC. 259 p.

Schepper, B. et Bégin, A. (2020) Portrait de l'industrie forestière au Québec ; une industrie qui a besoin de l'État. IRIS. 23 p.

Yellowstone to Yukon Conservation Initiative. 2022. Back from the brink: New research shows Indigenous-led conservation forging a new recovery model for caribou in British Columbia.